



## Vote conseil d'administration

Par **MAX30**, le **26/01/2019** à **10:41**

Bonjours

j'aimerais savoir si il est possible d'élire un membre au Conseil d'administration s'il est absent a l'assemblée générale.

Merci pour votre réponse

Max

Par **Tisuisse**, le **26/01/2019** à **16:18**

Bonjour,

Si la durée de son mandat n'est pas achevée, c'est non. Si la durée de son mandat s'achève le jour de cette AG, vous pouvez faire acte de candidature mais vous ne remplacerez ce membre du CA que si vous êtes d'abord élu par les membres de l'association.

Par **morobar**, le **27/01/2019** à **11:31**

Bonjour,

La réponse est dans les statuts de l'association.

SI les statuts sont muets sur la présence, ils doivent tout de même fixer l'ordonnancement des candidatures.

Mais a priori rien n'empêche de se présenter tout en étant absent.

Ainsi un salarié débutant son service à 20 h ne pourra pas assister à une AG fixée après 20H.